

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 2 avril 2024

Co-Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Pierre Pesce - Jean Loup Prin - Guy Rey**

Absents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine - José Plaza**

Absent excusé : **M. Ludovic Margouet**

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U10

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

A ce jour il manque toujours la feuille du plateau U10 niveau 2, plateau 18 organisé par le club du RC Lemasson.

Malgré plusieurs relances au club de Lemasson et après demande aux autres participants, aucun d'entre eux ne possède la copie ou la photo de cette feuille.

La commission animation a pris la décision de ne pas retenir de club pour le tour 2 du challenge Jérémie Bilhac.

PLATEAU 18	
Lieu : stade giambronne	
Horaire : 14h	
A.S.C. PAILLADE MERCURE 1	ARCEAUX MTP 2
R.C. LEMASSON MTP 1	A.S. FABREGUOISE 1

Voici les plateaux du 2nd tour du Challenge Jérémie Bilhac qui sont disponibles sur le site internet du District. Ce tour aura lieu le samedi 27 avril 2024.

Les clubs en jaune sont les organisateurs.

T2 U10 niveau 1

PLATEAU 1		PLATEAU 2		PLATEAU 3	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
AV.SPORTIF BEZIERS 1	FC PETIT BARD 1	R.C. VEDASIEN 1	LA CLERMONTAISE 1	US MAUGUIO CARN. 1	ENT ST CLEM MONTF. 1
BAILLARGUES ST BRES 1		GALLIA C. LUNELLOIS 1		S.C. SETE 1	
PLATEAU 4		PLATEAU 5		PLATEAU 6	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
RCO AGATHOIS 1	ENT ST CLEM MONTF. 2	ENT CORNEILHAN LIGNAN 1	M.H.S.C. 1	U.S.VILLENEUVOISE 1	RCO AGATHOIS 2
A.S.PUISSALICON MAGALAS 1		FC PRADEEN 1		ST.MONTBLANAIS F. 1	
PLATEAU 7		PLATEAU 8			
lieu		ATTENTE ORGANISATEUR			
horaire		horaire			
CASTELNAU LE CRES F.C. 2	FC SUSSARGUES 1	CASTELNAU LE CRES FC 1	M.H.S.C. 2		
A.S. MONTAR. ST PAUL VAILH. 2		S.C. SETE 2			

T2 U10 niveau 2

PLATEAU 1		PLATEAU 2		PLATEAU 3	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
EIF LODEVOIS LARZAC 1	U.S. MAUGUIO CARNON 2	P.I. VENDARGUES 2	ST.LUNARET NORD U.S. 1	A. ST GILLOISE 1	M.U.C.F. 1
AV.CASTRIOTE 1		AMB.SPORT.MED 34 1		BOUZIGUES LOUP A.C. 1	
PLATEAU 4		PLATEAU 5		PLATEAU 6	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
F.C. LAVERUNE 1	F.C.O. VIASSOIS 1	POINTE COURTE A.C. 3	A.S. ST MATHIEU DE TREV. 1	P18/1	A.S. DE CELLENEUVE 1
A.S. MIREVALAISE 1		O.J. BEZIERS 1		U.S.O. FLORENSAC PINET 1	
PLATEAU 7		PLATEAU 8			
lieu		lieu			
horaire		horaire			
O.MARAUSSANAIS BIT. 1	US BEZIERS 1	AMB.SPORT.MED. 34 2	FC PAS DU LOUP 1		
U.S. GRABELLOISE OMN. 2		RC ST GEORGES D'ORQUES 1			

Pour le plateau 6 il n'y aura que 2 équipes puisque le premier du plateau 18 du tour 1 n'est pas retenu (voir décision au-dessus).

Les plateaux amicaux par niveaux du challenge de l'amitié seront diffusés sur le site du District.

SECTION U11

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Rappel

Le dernier plateau U11 niveau 1 se jouera le 6 avril 2024.

PLATEAU 3	
Lieu : stade delylle	
Horaire : samedi 6 avril - 10h00	
MONTP ATHLETIC SPORT 1	U.S. MAUGUIO CARNON 1
F.C. LAVERUNE 2	F.C. PETIT BARD 1

Voici les plateaux du 2nd tour du Challenge Jérémie Bilhac qui sont disponibles sur le site internet du District. Ce tour aura lieu le samedi 27 avril 2024.

Les clubs en jaune sont les organisateurs.

Tour 2 U11 niveau 1

PLATEAU 1		PLATEAU 2		PLATEAU 3	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
CASTELNAU LE CRES F.C. 1	F.C. THONGUE ET LIBRON 1	AV.CASTRIOTE 1	LA CLERMONTAISE 1	R.C.O. AGATHOIS 1	ARCEAUX MTP 1
ENT. ST CLEM MONTFERRIER 1		GALLIA C. LUNELLOIS 1		AV.S. GIGNACOIS 1	
PLATEAU 4		PLATEAU 5		PLATEAU 6	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
U.S. MAUGUIO CARNON 2	P3/1	MEZE STADE F.C. 1	F.C. SUSSARGUES 2	MONTP FOOT ACADEMY 1	P.I. VENDARGUES 1
M.H.S.C. 2		A.S. ST MARTIN MTP 1		M.H.S.C. 1	
PLATEAU 7		PLATEAU 8			
lieu		lieu			
horaire		horaire			
F.C. DOMITIA 1	S.C. LODEVE 1	AV.S.FRONTIGNAN A.C. 1	AV.S. BEZIERS 1		
CASTELNAU LE CRES F.C. 2		P3/2			

Tour 2 U11 niveau 2

PLATEAU 1		PLATEAU 2		PLATEAU 3	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
RCO AGDE 2	U.S. MAUGUIO CARNON 3	SAUVIAN 1	F.O. SUD HERAULT 2	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER 2	O.F. THEZAN ST GENIES 1
O. ST ANDRE 1		S.C. SETE 2		R.C. ST GEORGES D'ORQUES 1	
PLATEAU 4		PLATEAU 5		PLATEAU 6	
lieu		lieu		lieu	
horaire		horaire		horaire	
ENSERUNE F.C. 1	AR.S. JUVIGNAC 1	A.S. LATTOISE 2	AV.S. FRONTIGNAN A.C. 2	F.C. DE MAURIN 1	AS LA GRANDE MOTTE 1
RCO AGDE 3		U.S. VILLENEUVOISE 1		F.C.O. VIASSOIS 1	
PLATEAU 7		PLATEAU 8			
lieu		lieu			
horaire		horaire			
U.S. ST MARTIN DE LONDRES 1	ASPTT DE LUNEL 2	CLERMONTAISE 2	US GRABELS 1		
BAILLARGUES ST BRES 1		A. S. DE CELLENEUVE 1			

SECTION U12

FORFAITS

FC PAS DU LOUP 1 (581021)

27746569 – U12 D3 (E) du 23/03/2024

Contre US BASSES CEVENNES 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe US BASSES CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC PAS DU LOUP 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe US BASSES CEVENNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FABREGUES AS 2 (529368)

27766173 – U12 D3 (F) du 30/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 D3

⊕ Poule B

CANET AS 2/FC SAUVIAN 2

Du 30 mars 2024

Est reportée au 6 avril 2024

(Tournoi)

⊕ Poule C

VAILHAUQUES FC 1/ENSERUNE FC 1

Du 30 mars 2024

Est reportée au 6 avril 2024

(Accord clubs)

FORFAITS

FC DOMITIA 1 (564538)

27756347 – U12 D3 (A) du 30/03/2024

Contre CANET AS 2

Courriel du 29/03/2024

Amende : 14€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

SC LODEVE 1 (582251)

27776573 – U13 D3 (C) du 16/03/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

PI VENDARGUES 3 (520449)

27718307 – U13 D3 (F) du 23/03/2024

Amende : 10 € (arbitre+ arbitre assistant)

M. LUNARET NORD 3 (503234)

27718307 – U13 D3 (F) du 23/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST GEORGES RC 1 (545782)

27717948 – U13 D2 (D) du 30/03/2024

Amende : 5 € (banc)

CAZOULS MARAU 1 (521617)

27717639 – U13 D1 (C) du 23/03/2024

Amende : 15 € (arbitre+ arbitre assistant + banc)**BSM 1 (564754)**

27776577 – U13 D3 (C) du 23/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)**BEZIERS US 1 (551335)**

27776577 – U13 D3 (C) du 23/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON CONFORMES

CASTRIES AV 1 (503367)

27766041 – U12 D2 (C) du 16/03/2024

Amende : 30 €

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

CASTRIES AV 1 (503367)

27766041 – U12 D2 (C) du 16/03/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 29/03/2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

PIGNAN AS 1

27756345 – U12 D3 (A) du 30/03/2024

BALARUC STADE 1

27756346 – U12 D3 (A) du 30/03/2024

SETE PCAC 2

27784669 – U12 D3 (D) du 30/03/2024

LATTES AS 2

27717899 – U12 D3 (A) du 30/03/2024

GIGNAC AS 2

27717950 – U13 D2 (D) du 30/03/2024

ENT ST THIB PEZENAS 1

27718132 – U13 D3 (B) du 30/03/2024

SC LODEVE 1

27776563 – U13 D3 (C) du 30/03/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 23 avril 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

FC NEFFIES 1 (581086)

27746351 – U12 D3 (C) du 16/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°30 du 22 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe pour en reporter le bénéfice à l'équipe sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia